



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 09

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_09-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIOT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Attribution d'un accord-cadre à bons de
commande de maîtrise d'œuvre d'assainissement
des réseaux d'eaux usées et pluviales et STEP**

Afin de pouvoir réaliser, avec réactivité, les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et les ouvrages d'assainissement, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait conclu en 2022 un marché référencé n° 2022-017 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées » sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaires avec ARTELIA, classé 1^{er}, SICAA, classé 2^{ème} et VERDI classé 3^{ème}.

Cet accord-cadre, d'une durée totale de 4 ans, est arrivé à terme le 14 juin 2026.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 19 mai 2026 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaire de « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées » d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, comportant les seuils suivants :

	Minimum HT	Maximum HT
Période 1 (2 ans)	150 000 €	550 000 €
Total toutes périodes (4 ans)	300 000 €	1 100 000 €

La typologie des travaux concernés par les missions de maîtrise d'œuvre du présent accord-cadre sont classés en deux grandes catégories :

RESEAUX :

- Les travaux d'extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ;
- Réhabilitation sans ouverture de tranchée de réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ;
- Renouvellement de réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ;
- Etudes Hydrauliques du fonctionnement des réseaux (EP/EU).

OUVRAGES :

- Travaux de gros entretiens et de maintenance sur les ouvrages d'assainissement existants ;
- Travaux de réhabilitation et de modification des ouvrages d'assainissement existants (Poste de refoulement, bassins tampons, poste d'injection, traitement H₂S, clapet...) ;
- Travaux de construction ou reconstruction de postes de refoulement (<20 000 EH) ;
- Travaux de construction ou reconstruction de petites stations d'épuration (<2000 EH).

7 plis ont été déposés avant la date et l'heure limites fixées au 19 juin 2026 à 12h00, dont deux par le candidat EGIS EAU :

1. Cabinet BOURGOIS
2. ARTELIA
3. CONSEIL ETUDE MAITRISE D'OEUVRE AUTOUR DE L'EAU
4. OCE
5. EGIS EAU
6. VERDI INGENIERIE SUD-OUEST
7. EGIS EAU.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis à savoir :

- 1 - Prix sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (55 %)
- 2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique (40 %) :
 - Compréhension des enjeux liés à cet accord-cadre et aux missions qui pourront être confiées (5 %) ;
 - Méthodologie proposée (Modalités d'élaboration des études, de présentation des études et d'organisation des échanges, organisation pour le suivi des travaux) (15 %) ;
 - Moyens techniques affectés (5 %) ;
 - Moyens humains affectés en fonction de l'importance (en référence au prix du BPU) de l'opération (CV des personnes mobilisées sur le type de mission (dont les missions complémentaires) détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe (15 %).
- 3 - Qualité environnementale de l'offre 5 %

Dispositions prises par le candidat pour assurer la préservation des ressources et limiter l'impact environnemental de sa mission et des travaux à réaliser.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 22 septembre 2026, a attribué l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires au vu du rapport d'analyse des offres établi aux candidats suivants :

- 1^{er} ARTELIA
- 2^{ème} CEMEAU / OCEAM
- 3^{ème} OCE.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1^{er} et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Budget 2026,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 mai 2026 sur le JOUE et le BOAMP et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Antoine GASNET ne prenant pas part au vote),

Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution du marché de Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 22 septembre 2026, à savoir l'attribution aux trois candidats suivants :

- 1^{er} ARTELIA
- 2^{ème} CEMEAU / OCEAM
- 3^{ème} OCE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de 2 ans, reconductibles une fois pour la même période, ayant pour seuil minimum par période 150 000 € HT et pour seuil maximum par période 550 000 € HT avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.